Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00405 **Publié le 29 octobre 2026**

Arrêté n° 2026-695/PR du 29 septembre 2026

Portant nomination par intérim de madame Mauricette ELIA, attachée du cadre d'administration générale de Nouvelle Calédonie, en qualité de directrice de la direction des ressources humaines de la province des îles Loyauté

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifié n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 234 du 13 décembre 2006 portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités et établissements publics de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 prévoyant les modalités d'application du régime indemnitaire au profit des personnels d'encadrement et assimilés de la province des îles Loyauté,

Vu la délibération modifiée n° 2019-44/API du 30 juillet 2019 relative à l'organisation des services provinciaux,

Vu l'arrêté n°2020-556/Pr du 29 décembre 2020, portant organisation de la direction des ressources humaines de la province des îles Loyauté,

Vu la délibération n°2026-42/API du 3 juillet 2026, portant élection du président et du bureau de l' assemblée de la province des îles Loyauté,

ARRETE

Article 1er : Pour compter du 15 septembre 2026, madame Mauricette ELIA, attachée du cadre d'administration générale de Nouvelle-Calédonie :

- est nommée directrice par intérim de la direction des ressources humaines de la province des îles Loyauté ;
- est détachée dans la grille D des emplois de direction ;
- est classée au 11e échelon de la grille des emplois de direction (INA : 525 – IB : 735 – INM : 607) ;

Article 2 : A compter de cette même date, l'intéressée bénéficie du versement mensuel de l'indemnité de sujétion égale à 1/12e de la valeur de 72 points d'indice niveau majoré prévue par la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 susvisée.

Article 3 : Pour compter de cette même date, l'intéressée, bénéficie de la prime mensuelle de sujétion dite « catégorielle » égale à 1/12ème de la valeur de 38 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Pour compter de la même date, l'arrêté 2025-442/PR du 23 juin 2025, portant nomination de madame Mauricette ELIA en qualité de directrice de la direction des ressources humaines de la province des îles Loyauté, est abrogé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président de la Province des Iles Loyauté par délégation la Secrétaire Générale par intérim

RINA PARAU